Département ILLE ET VILAINE
Arrondissement SAINT-MALO
Canton : PLEINE-FOUGÈRES

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 035-213503295-20261109-2026_08_13_13-DE

# COMMUNE DE SOUGEAL

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU **9 NOVEMBRE 2026**

| Date convocation | Date d'affichage | Nombres de conseillers municipaux | | |
|---|---|---|---|---|
| | | En exercice | Présents | Votants |
| 30 octobre 2026 | 13 novembre 2026 | 15 | 12 | 14 |

Le **neuf novembre** deux mil **vingt-six**, à **vingt** heures, le Conseil Municipal, composé de 15 membres en exercice, convoqué le 30 octobre 2026, s'est réuni en séance publique à la mairie sous la présidence de M. Éric HAMEL, Maire.
*Etaient présents* : MM. Éric HAMEL, Karine LEUTELLIER, Anne BECKER, Marine HEUDES, Serge ANDRE, Maël BODIN, Elodie MOULIN, Stéphanie RACLE, Sébastien HILPRON, Michel ROQUAIS, Marie THEBAULT, Jean-Philippe LIARD
*Présents par procuration* : Mme Nathalie GERARD a donné procuration à Anne BECKER, M. Patrice LEJEANVRE a donné procuration à Michel ROQUAIS
*Absente excusée :* Mme Lisa-Marie COUSIN
*Absent :*
*Secrétaire de Séance* : M. Jean-Philippe LIARD
**Date d'affichage** : 13/11/2026
**Acte rendu exécutoire**
après dépôt en Préfecture de Rennes
le : 13/11/2026
et publication ou notification
du : 13/11/2026

**Le QUORUM est atteint**, la séance est ouverte à 20h10

**Délibération N°2026-08-13/13 :**

**OBJET : PARCELLE ZL 199 – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE PROMESSE DE BAIL RURAL AU PROFIT DU REPRENEUR DE L'EARL DE LA BOUESSIERE**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment les dispositions relatives au statut du fermage et des baux ruraux ;
Considérant la cessation ou la transmission prochaine de l'activité de l'EARL de la Bouessière ;
Considérant le projet de reprise de l'exploitation agricole par Monsieur VALLÉE Manuel ;
Considérant que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section ZL n° 199, actuellement exploitée par l'EARL de la Bouessière ;
Considérant la volonté de la commune de permettre la continuité de l'exploitation agricole de cette parcelle dans le cadre de la reprise de l'exploitation ;
Considérant qu'il convient de formaliser cet accord par une promesse de bail rural au profit du repreneur ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **D'AUTORISER la conclusion d'une promesse de bail rural au profit de Monsieur VALLÉE Manuel, dans le cadre de la reprise de l'exploitation de l'EARL de la Bouessière, concernant la parcelle agricole appartenant à la commune, cadastrée section ZL n° 199.**

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 035-213503295-20261109-2026_08_13_13-DE

- **DE FIXER la date de prise d'effet du bail rural au 1er janvier 2027, sous réserve de l'obtention préalable par le repreneur de l'autorisation d'exploiter requise au titre de la réglementation relative au contrôle des structures des exploitations agricoles.**
- **DE FIXER le montant du fermage annuel de la parcelle cadastrée section ZL n° 199 à 65 €, conformément au tarif retenu par le Conseil municipal, montant qui sera mentionné dans le bail rural définitif.**
- **DE PRÉCISER que le bail rural définitif sera établi conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment celles relatives au statut du fermage.**
- **D'AUTORISER le Maire à signer la promesse de bail rural ainsi que le bail définitif et tous les documents nécessaires à leur mise en œuvre.**
- **DE CHARGER le Maire de procéder aux formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

*POUR EXTRAIT CONFORME,*

Le secrétaire de séance

Jean-Philippe LIARD

Le Maire,

Éric HAMEL

MAIRIE DE SOUGEAL 35370